



REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE DE LA

MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 12 mars 2024

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	23	32		
		Dont procurations		
		09		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
32	32	00	00	00

Date de la convocation

06/03/2024

Date d'affichage

06/03/2024

Objet de la Délibération

ADMINISTRATION

Participation d'une délégation d'élus à la rencontre des Maires des Antilles et de Guyane organisée par l'Association des Petites Villes de France (APVF)

Président de Séance :

Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :

Léone VAILLANT épouse
BARDURY

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 mars, à 17h22, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1^{ère} adjointe au Maire.

Etaient présents : Mmes/M. Yolène LARGEN-MARINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Nicole DUFEAL, Pierre MIDELTON (à partir de 17h35), Christine ALIKER, Léone VAILLANT épouse BARDURY, Josiane NAPOLY-PUJAR, Emile GONIER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Jean-Pierre LUGIERY, Eric JULTAT (à partir de 18h05), Jean-Luc MAVILLE, Corinne Brigitte PLANTIN, Vanessa BAPTE (à partir de 17h51), Patrice CHARLEBOIS, Noham BODARD, Daniel CHOMET, Karine BAUDIN, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Christophe AGELAN, Jean-Philippe JEAN-BOLO, Marie-Josée BRIVAL (à compter de son installation à 17h36).

Absents excusés : M/Mmes Luc CLEMENTE, Christophe GABUT, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Marie-Claude RAQUIL, William PAULIN, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Jocelyne SABINE.

Procurations : M/Mmes Luc CLEMENTE, Christophe GABUT, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Marie-Claude RAQUIL, William PAULIN, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Jocelyne SABINE ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Emile GONIER, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Josiane NAPOLY-PUJAR, Christine ALIKER, Patrice CHARLEBOIS, Nicole DUFEAL, Daniel CHOMET.

Absent : M. Georges HARPON.

PARTICIPATION D'UNE DELEGATION D'ELUS A LA RENCONTRE DES MAIRES DES ANTILLES ET DE GUYANE ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (APVF)

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Optimisation des ressources » en date du 22 février 2024 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 27 février 2024 ;
- Vu le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;

- Considérant que l'Association des petites villes de France (APVF) fédère depuis 1990 les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique en matière d'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents en France hexagonale et en outre-mer ;
- Considérant que la commune de Schœlcher est adhérente de l'APVF ;
- Considérant que l'APVF a organisé à Saint-Joseph, le 1^{er} mars 2024, la Rencontre des Maires des Antilles et de Guyane ;
- Considérant l'actualité des thèmes de la crise financière des collectivités ultra-marines, de l'impact du changement climatique et de la transition écologique, débattus lors de cette rencontre ;
- Considérant que les élus des villes adhérentes participant à cette rencontre ont bénéficié d'un tarif d'inscription préférentiel de soixante euros (60 €) par personne ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

- **D'approuver, conformément aux dispositions de la délibération n° 2023-05-044 relative à l'actualisation du dispositif de remboursement des frais de mission des élus municipaux, la participation d'une délégation de dix (10) élus à effet de participer à la Rencontre des Maires des Antilles et de Guyane, organisée par l'APVF à Saint-Joseph, le 1er mars 2024 ;**

ARTICLE 2 :

- **D'approuver la prise en charge des frais d'inscription afférents à cette rencontre sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).**

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 02 AVR 2024

Le Secrétaire de séance

Léone VAILLANT épouse BARDURY




Le Maire, 

Par délégation du Maire
La 1^{ère} Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher - Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : <https://citoyens.telerecours.fr>.